



## Pension alimentaire et autorité parentale

Par **angelik81**, le **16/08/2009** à **14:42**

Bonjour,  
voilà je vous expose la situation puis mes questions..

**situation** : mon fiancé a un enfant de 7 ans d'une première union.  
son ex compagne réclame 100 euros de pension et nous devrions avoir le petit 1 week end sur 3.. elle dit aussi avoir demandé le retrait de l'autorité parentale sous prétexte que la pension n'était pas versée tous les mois!! a-t-elle le droit?  
ma question est la suivante.. nous n'avons pas régulièrement le petit et les vacances sur 2 mois on l'a eu que 3 jours.. alors ok pour une pension mais faut-il encore que l'on puisse voir le petit !! A-t-on le droit de réclamer une pension même si on ne voit pas l'enfant? et ma seconde question a-t-elle le droit de retirer l'autorité parentale sur ce prétexte de pension non versée tous les mois?

Comment faire pour resaisir le tribunal? afin de revoir la situation?

merci de vos réponses.

Par **jeetendra**, le **16/08/2009** à **16:16**

[fluo] Dans une réponse ministérielle du 3 mars 2009 (JOAN Q. n°31446), la secrétaire d'Etat à la Famille ajoute qu'il s'agisse d'une séparation des parents, d'une délégation de l'autorité parentale ou du retrait de tout ou partie de l'autorité parentale, ces situations n'ont aucune incidence sur le devoir qui leur incombe en qualité de parents.[/fluo]

[fluo]La contribution à l'obligation d'entretien et d'éducation existant dès lors qu'une filiation est établie, certaines personnes se voient dans l'obligation de verser une pension alimentaire alors qu'elles sont dispensées d'exercer leurs droits et devoirs d'autorité parentale. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant devient majeur.[/fluo]

Bonjour, meme si elle arrive à obtenir l'autorité parentale exclusive, votre compagnon ne sera pas dispensé de contribuer à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, il aura quand meme à verser une pension alimentaire.

Si elle fait obstacle à son droit de visite et d'hébergement qu'il saisisse le juge aux affaires familiales à cet effet, pas besoin d'avocat, bon dimanche à vous

Par **angelik81**, le **16/08/2009** à **19:44**

un grand merci pour la reponse et surtout la rapidité de celle ci.  
derniere chose un juge peut retirer l'autorité parentale juste car des pensions ne sont pas verser? je trouve sa abuser non? ok un des parent doit verser une pension mais on ne peut retirer l'autorité parentale car certains montant ne sont pas donné !!